

# Reçu de Billet Électronique

Reference du dossier: **NBV4A4**  
Issue date: **06 JUIN 17**  
Compagnie Emettrice: **AIR FRANCE**  
Numéro de billet: **057-4981955992**

[Check My Trip](#)  
[Bagages](#)

Passager	<b>Geoffroy Jean Luc (ADT)</b>	Agence	<b>VELOCE 21 VOYAGES</b> <b>6-10 RUE TROYON</b> <b>92310 SEVRES</b>
		Téléphone	<b>01.41.31.26.71</b>
		Email	<b>contact@veloce21voyages.com</b>
		IATA	<b>20235832</b>
		Agent	<b>0804</b>



## Itinéraire

De	À	Vol	Classe	Date	Départ	Arrivée	Résa (1)	NVAV(2)	NVAP(3)	Fin d'enregistrement	Bagages	Siège
Wednesday 07 June 2017												
LYON ST EXUPERY Terminal 2	AMSTERDAM	KL1418	L	07Jun	14:05	15:50	Ok	07Jun	07Jun		1PC	
Opéré par		<u>KLM ROYAL DUTCH AIRLINES</u>										
Equipment		Boeing 737-700 (Winglets)								Durée	01:45 (Non Stop)	
Flight Meal		Snack or brunch										
Friday 09 June 2017												
AMSTERDAM	LYON ST EXUPERY Terminal 2	KL1419	U	09Jun	21:05	22:40	Ok	09Jun	09Jun		1PC	
Opéré par		<u>KLM ROYAL DUTCH AIRLINES</u>										
Equipment		Boeing 737-700 (Winglets)								Durée	01:35 (Non Stop)	
Flight Meal		Snack or brunch										
(1) Ok = confirmé (2)NVAV= Non valide avant (3)NVAP= Non valide après												

A l'enregistrement, vous devez présenter une pièce d'identité.

## Reçu de paiement

Nom	: <b>Geoffroy Jean Luc (ADT)</b>		
Numéro de billet	: 057 4981955992		
Code Tour	: 4216459NBV4A4		
Mode de paiement	: NR		
	: CH		
Calcul du Tarif	: LYS KL AMS KL LYS M/IT END		
Tarif Aérien	: IT		
Taxes	: EUR 9.60QX	: EUR 1.13IZ	: EUR 4.48FR
	: EUR 9.00FR	: EUR 10.08CJ	: EUR 11.94RN
Montant total	: IT Fare		
Compagnie Emettrice et date	: AIR FRANCE 06Jun17		
Restriction(s)/Endossements	: * NON MODIFIABLE * NON REMBOURSABLE*		



L'émission CO2 moyenne calculée est 199.51 Kg/personne

Source : calculateur d'émission de CO2 fourni par ICAO

<http://www.icao.int/environmental-protection/CarbonOffset/Pages/default.aspx>

---

Ce document confirme la création de votre billet électronique. Il ne constitue pas un titre de transport et ne permet pas l'accès à bord pour lequel la compagnie aérienne doit vous fournir une carte d'embarquement.

---

Le transport et les autres services fournis par le transporteur sont soumis aux conditions générales de transport qui sont incluses ici, en référence. Ces conditions peuvent être obtenues auprès de la compagnie émettrice du billet. Le mot 'Billet Electronique' désigne l'itinéraire/reçu émis par le transporteur ou pour son compte, tout document électronique s'y rapportant et, le cas échéant, un document d'embarquement. Les passagers effectuant un voyage vers une destination finale ou incluant un arrêt dans un autre pays que celui de départ sont informés que les conventions connues sous le nom de convention de Montréal, ou convention de Varsovie qui l'a précédée, incluant ses amendements (le système convention de Varsovie), peuvent s'appliquer à l'ensemble du voyage, y compris toute partie de celui-ci effectuée dans un même pays. Pour ces passagers, la convention applicable, incluant les contrats spécifiques de transport liés à tout tarif applicable, régit et peut limiter la responsabilité de la compagnie. Ces conventions régissent et peuvent limiter la responsabilité des transporteurs aériens en cas de décès ou de préjudice corporel, de perte ou de dommages causés aux bagages, ou de retard.

Certaines matières ou objets, dits « marchandises dangereuses », tels que les aérosols, les feux d'artifices et les liquides inflammables sont strictement interdits à bord. Si vous ne comprenez pas ces restrictions, veuillez-vous adresser à votre compagnie aérienne pour plus d'informations.